

226C0244
FR0000131906-FS0177

2 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

RENAULT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 917 586 actions RENAULT² représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 3,44% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions RENAULT hors marché et d'une diminution du nombre d'actions RENAULT détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 154 440 ADR RENAULT (représentant 230 888 actions RENAULT), (ii) 303 542 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RENAULT, réglés exclusivement en espèce, (iii) 108 263 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 3 902 actions RENAULT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 415 590 actions RENAULT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 404 964 198 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.